

Préparer la 3^e année d'école d'Ingénieur en Contrat de Professionnalisation

- Bénéficiaires

Personnes de 16 à 25 ans révolus ; demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active), ASS (allocation de solidarité spécifique) ou AAH (allocation adulte handicapé) ou personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI). Pour les personnes sortant de scolarité, de contrats aidés ou d'alternance et les salariés, l'inscription comme demandeur d'emploi n'est pas obligatoire.

Les candidats devront avoir été retenus sur la formation visée, après étude du dossier de candidature et entretien de sélection.

- Entreprises

Entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle continue, y compris les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les entreprises de travail temporaire et d'armement maritime. (hors collectivités territoriales, EPCA, organismes consulaires).

- Nature et durée du contrat

CDD d'un an ou CDI avec une action de professionnalisation.

- en CDD, le contrat est de 6 à 12 mois, il doit couvrir la durée de la formation, il peut légalement commencer 2 mois maximum avant le début de la formation, et s'achever 2 mois maximum après la fin de la formation.
- Le contrat peut être renouvelé 1 fois si l'alternant n'a pas obtenu sa qualification (motifs : échec aux épreuves, maternité ou adoption, maladie, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation) ou s'il prépare une qualification complémentaire ou supérieure.
- Pour un contrat de plus de 6 mois, **la période d'essai** peut être d'un mois maximum.

- L'alternance

En fonction des diplômes, l'alternance varie de **13 à 17 semaines en centre de formation et de 34 à 37 semaines en entreprise.**

L'objectif de l'alternance est d'établir un lien entre théorie (formation) et pratique (métier). La formation en alternance repose sur le partage du temps entre l'organisme de formation et l'entreprise. Ce système favorise l'intégration de l'alternant, qui est rapidement opérationnel et continue de développer son potentiel dans le domaine d'activité de l'entreprise d'accueil.

- La rémunération

Varie en fonction de l'âge :

- de 21 ans : 65 % du SMIC (953,30 € brut au 01/01/2016)
- + de 21 ans : 80 % du SMIC (1173,30 € brut au 01/01/2016)
- + 26 ans : 100% du SMIC minimum (1 466,52 € brut au 01/01/2016) ou 85% du salaire conventionnel.

Certains accords de branche ou conventions collectives peuvent prévoir un taux de rémunération supérieur.

Lorsque le salarié atteint 21 ans au cours du contrat, sa rémunération est réévaluée à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa date d'anniversaire.

- Les aides aux entreprises

▪ **Le financement de la formation**

Le coût de formation est pris en charge partiellement ou totalement par votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) sur la base d'un forfait horaire arrêté par accord de branche (à défaut d'accord, le taux est de 9.15 euros de l'heure).

▪ **Aide tutorale**

Si un tuteur est nommé, sa formation peut être prise en charge par votre OPCA sur la base d'un forfait horaire de 15 €, dans la limite de 40 heures.

Une aide à la fonction tutorale peut être également versée par l'OPCA sur la base d'un forfait mensuel de 230 € par mois dans la limite de six mois ou de 345 € par mois si le tuteur est âgé de plus de 45 ans.

Les aides financières varient d'une branche professionnelle à l'autre, renseignez-vous directement auprès de votre OPCA.

Conditions pour être tuteur : *En fonction des branches professionnelles, avoir de 2 à 5 ans d'expérience dans le métier. Un salarié ne peut être simultanément tuteur de plus de 2 personnes en contrat (ou période) de professionnalisation.*

▪ **Réduction des charges sociales**

- Réduction dite « Fillon » des charges sociales : Réduction de 26 ou 28 %, en fonction de la taille de l'entreprise, des cotisations : assurances sociales (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès), les accidents du travail et maladies professionnelles, les allocations familiales. Plus d'informations sur le site de l'URSAFF : <http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/index.html>

- **Aide à l'embauche pour les PME (- de 250 salariés) pour un contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois** : 500 € par trimestre soit 2000 € pour un contrat d'un an : <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme>

- **Exonération des cotisations patronales de sécurité sociales pour les plus de 45 ans** : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (assurance maladie, maternité, invalidité et décès, vieillesse) et d'allocations familiales.

- **Aide à l'embauche pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans** : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2000 € maximum. Le formulaire de demande est à télécharger sur le site de pôle emploi : <http://www.pole-emploi.fr> et à renvoyer dans les 3 mois suivant le début du contrat.

- **Aide supplémentaire pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus** de 2000 € (cumulable avec l'AFE – procédure de demande identique)

- **Absence de prise en compte dans l'effectif de l'entreprise**
- **Pas de versement d'indemnités de fin de contrat**
- **Aides spécifiques pour les travailleurs handicapés via l'AGEFIPH** : <http://www.agefiph.fr>

Aides spécifiques pour les groupements d'employeurs : plus d'informations sur le site du ministère <http://travail-emploi.gouv.fr>

La procédure à suivre pour l'entreprise qui recrute en contrat de professionnalisation

- **Sélection du candidat** : l'Enssat (Ecole Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie) vous remettra un document intitulé « **promesse d'embauche** » qui sera à compléter et à renvoyer. Le contenu du poste sera validé par le responsable pédagogique de la formation.

- **Documents préparatoires** : Le service formation continue transmettra à l'entreprise:

- ✓ **une grille tarifaire** qui vous permettra de vérifier avec votre OPCA son taux de prise en charge des frais de formation
- ✓ **une fiche de renseignements entreprise** à renvoyer complétée par mail : melanie.lecru@univ-rennes1.fr

- **La convention de formation** : Le service formation continue établira et vous fera parvenir la convention de formation en 3 exemplaires, accompagnées du descriptif de la formation et du calendrier. L'un de ces exemplaires est pour vous, le second pour l'OPCA, le 3^e est à renvoyer signé au SFC (accompagné d'une copie du CERFA)

- **Le document CERFA (Contrat de travail)** : le CERFA est à télécharger sur le portail de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>. Vous y trouverez également une notice explicative.

- **Transmission du dossier complet à votre OPCA : de préférence avant le début du contrat et au plus tard, dans les 5 jours suivant la date de démarrage du contrat :**

- ✓ la convention de formation, le descriptif et le calendrier fournis par le SFC.
- ✓ le CERFA signé par l'entreprise et le salarié en contrat de professionnalisation.

L'OPCA dispose de 20 jours (calendaires) à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre un avis sur la conformité du contrat et une décision sur la prise en charge financière des dépenses de formation.

- **Désigner un tuteur et faire la demande d'aide tutorale auprès de votre OPCA**

- **Pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans** : télécharger le formulaire d'embauche sur le site de pôle emploi et le retourner accompagné d'une copie du CERFA dans les 3 mois à :

Pôle emploi-service
TSA 40101
92891 NANTERRE CEDEX 9

Contacts

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions concernant la mise en place du contrat :

Service Formation continue
Université de Rennes 1
6 rue Kleber - CS 19626
35069 Rennes Cedex

Par mél : guillaume.riou@univ-rennes1.fr

Par téléphone

- ✓ Guillaume RIOU : chargé de mission formation continue, 02 23 23 31 07
- ✓ Accueil service : 02 23 23 39 50

Simulation de coût du contrat de professionnalisation

Document non contractuel

→ Entreprises - 20 salariés

Age	SMIC mensuel brut*	% du SMIC	Salaire mensuel brut (1)	Charges patronales environ 45%** (2)	Réduction Fillon ***** (3)	Coût mensuel total entreprise (1+2-3)	Coût annuel
-21 ans	1 466,62 €	65 %	953,30 €	428,98 €	281,85 €	1 100,43 €	13 205,16 €
21 à 25 ans	1 466,62 €	80 %	1 173,30 €	527,98 €	346,89 €	1 354,39 €	16 252,68 €
26 ans et +	1 466,62 €	100 %	1 466,62 €	659,98 €	433,61 €	1 692,99 €	20 315,88 €

Calcul avec l'aide tutorale					
Aide tutorale 230/mois x 6 mois***	Coût annuel avec aide tutorale 230€	Soit coût mensuel	Aide tutorale à 345€/mois * 6 mois (si tuteur âgé de + 45 ans)	Coût annuel avec aide 345€	Soit coût mensuel
1 380,00 €	11 825,16 €	985,43 €	2 070 €	11 135,16 €	927,93 €
1 380,00 €	14 872,68 €	1 239,39 €	2 070 €	14 182,68 €	1 181,89 €
1 380,00 €	18 935,88 €	1 577,99 €	2 070 €	18 245,88 €	1 520,49 €

→ Entreprises + 20 salariés

Age	SMIC mensuel brut*	% du SMIC	Salaire mensuel brut (1)	Charges patronales environ 50%** (2)	Réduction Fillon ***** (3)	Coût mensuel total entreprise	Coût annuel
-21 ans	1 466,62 €	65 %	953,30 €	476,65 €	285,64 €	1 144,31 €	13 731,72 €
21 à 25 ans	1 466,62 €	80 %	1 173,30 €	586,65 €	351,56 €	1 408,39 €	16 900,68 €
26 ans et +	1 466,62 €	100 %	1 466,62 €	733,31 €	439,44 €	1 760,49 €	21 125,88 €

Calcul avec l'aide tutorale					
Aide tutorale 230/mois x 6 mois***	Coût annuel avec aide tutorale 230€	Soit coût mensuel	Aide tutorale à 345€/mois * 6 mois (si tuteur âgé de + 45 ans)	Coût annuel avec aide 345€	Soit coût mensuel
1380,00 €	12 351,72 €	1 029,31 €	2070 €	11 661,72 €	971,81 €
1380,00 €	15 520,68 €	1 293,39 €	2070 €	14 830,68 €	1 235,89 €
1380,00 €	19 745,88 €	1 645,49 €	2070 €	19 055,88 €	1 587,99 €

*Base 151,67 heures - 9,67 euros le SMIC horaire

**A affiner en fonction du taux de charges variables de l'entreprise

*** Une aide à la fonction tutorale de 230€/mois pendant 6 mois peut être versée : cette aide peut varier en fonction de votre OPCA, renseignez-vous auprès de votre conseiller.

**** L'aide tutorale peut être de 345€/mois dans certaines situations (tuteur de + de 45 ans...) : renseignez-vous auprès de votre OPCA

***** Le calcul de la réduction Fillon est à titre indicatif sur la base du pourcentage du SMIC.

Simulateur : <https://www.declaration.urssaf.fr/calcul/>